

SEANCE DU 30 AVRIL 2019

**Nombre de Conseillers : 10**

- en exercice : 10

- présents 06

- votants 08

L'an deux mille dix-neuf

le trois avril à 19h30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

**Date de la convocation : 24 Avril 2019**

**Présents :** Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Marc LANGLOIS, Mesdames Sabine BIGOT, Valérie VINCELET.

**Absents excusés :** Mme Angélique DELAHAYE (pouvoir donné à M. Jean Paul ROUSSEL) M. Nicolas LEMERCIER, (pouvoir donné à M. Laurent GESBERT).

**Absents :** M. Elie CAILLET, Mme Marie CHARPENTIER.

**Secrétaire de séance :** Madame Sabine BIGOT

**Objet : N° ordre de séance : 2. Fixation du tarif des concessions funéraires par catégories. Délibération N° 2019-017 (annule et remplace la délibération N° 2015-055)**

Monsieur le Maire rappelle que la durée des concessions funéraires est fixée par l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des concessions funéraires selon leurs catégories, à savoir :

**CONCESSIONS EN TERRAIN (simple)**

- Concession Perpétuelle : 150.00 €
- Concession 50 ans : 125.00 €
- Concession 30 ans : 100.00 €
- Concession 15 ans : 50.00 €

**CONCESSIONS EN TERRAIN (double)**

- Concession Perpétuelle : 300.00 €
- Concession 50 ans : 250.00 €
- Concession 30 ans : 200.00 €
- Concession 15 ans : 100.00 €

**CONCESSIONS EN COLUMBARIUM**

- Concession 50 ans : 125.00 €
- Concession 30 ans : 100.00 €
- Concession 15 ans : 50.00 €
- Case Columbarium : 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer les tarifs des concessions funéraires selon leurs catégories comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que le produit des concessions funéraires sera inscrit en totalité au compte 70311 du budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Laurent GESBERT**

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération  
Télétransmise en sous-préfecture  
Le 02/05/2019

